

SCP 106.02 – Industrie du béton

Cahier de revendications CCT 2021 – 2022

1. Général

- Prolongation des accords existants
- Durée: du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2022 (sauf système RCC jusqu'au 30/06/2023)

2. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale (en €) des salaires minimaux et réels ainsi que des primes d'équipes en brut à partir du 1/1/2021
- Usage maximal des possibilités hors-marge définies légalement

3. Fins de carrières et crédit-temps

- RCC: souscrire à tous les systèmes
- Fins de carrière : souscrire à tous les systèmes

4. Sécurité d'existence

- Augmentation des montants

5. Mobilité

- Augmentation de l'intervention pour transport privé
- Remboursement pour tous moyens de transport dès le 1er km

6. Délégation syndicale

- Augmentation du temps et des facilités pour les formations et missions syndicales
- Augmenter le nombre de mandats
- Supprimer le critère d'âge minimum (21 ans)
- Meilleur remboursement des frais

7. Attractivité du secteur et la formation

- Suppression du salaire des entrants
- Contrôle de qualité et certification des formations
- Le travail intérim doit déboucher sur de l'embauche
- Interdiction de sous-traitance dans l'entreprise en cas de chômage temporaire

8. Plan pour l'emploi des travailleurs âgés

- Efforts concrets pour garantir du travail faisable (inventaire, plan d'action et cadastre de bonnes pratiques)
- En particulier octroi de jours de congé supplémentaires liés à l'ancienneté et à l'âge.
- Crédit-temps : développement de compléments

9. Avantages extralégaux

- Augmentation automatique de la prime syndicale en fonction du maximum autorisé

10. Ouvriers/employés

- Mise en place d'un groupe de travail pour intégrer les employés à la CP 106.02